

Règlement intérieur version V1

Pour les formations dispensées par CONNEXION Y

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et des articles R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires participant à une action de **formation organisée en visioconférence** par l'organisme de formation CONNEXION Y.

CONNEXION Y est une société dont le siège social est situé **63 rue André Bollier 69307 LYON** avec le numéro de **SIRET : 81393299300013**.

La déclaration d'activité de CONNEXION Y est enregistrée sous le numéro **84692528369** auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les stagiaires participants sont nommés par l'entreprise utilisatrice avant le démarrage de la formation. L'entreprise pourra aussi décider à tout instant du retrait de la formation de tout stagiaire, même si ce dernier est déjà engagé dans le processus de formation.

Une copie de **ce règlement intérieur est diffusée à chaque stagiaire** avant le début de l'action de formation accompagnée du planning, du programme, des objectifs et des modalités d'évaluation de la formation.

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les règles générales de fonctionnement, d'hygiène, de sécurité, de discipline ainsi que les droits et obligations des stagiaires. Toute personne participant à une formation organisée par CONNEXION Y est tenue de respecter les dispositions de ce règlement.

Article 2 - Assiduité, retards et absences

La formation se déroule en visioconférence. Chaque stagiaire doit disposer d'un outil technologique et d'une connexion internet adaptée.

Chaque participant doit prendre ses dispositions pour **se connecter et se présenter à l'heure** à chaque module de formation via le lien de visioconférence transmis en amont. En cas de retard exceptionnel ou d'absence, le participant doit en informer CONNEXION Y à l'adresse ateliers@connexion-y.fr de manière à prévenir au plus tôt le formateur ou la formatrice.

En cas de retard supérieur à 15 minutes, le stagiaire peut se connecter à la formation à tout instant, mais il demandera alors l'autorisation au formateur / à la formatrice d'intégrer le groupe et le module en cours de route. En cas de refus, le stagiaire devra se déconnecter de lui-même de la formation.

Une fois la formation engagée, en cas d'absence sur un ou plusieurs modules de formation,

le stagiaire sera autorisé à assister aux modules suivants, sauf demande contraire de l'entreprise utilisatrice.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation en dehors des périodes de pauses décidées par le formateur ou la formatrice.

Les retards et absences seront communiquées à l'entreprise utilisatrice ainsi qu'au financeur de la formation, le cas échéant.

Pour chaque demi-journée de formation, **une preuve de présence** est établie par l'organisme de formation. La présence des participants peut être justifiée par l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- **Relevé de connexion automatisé fourni par la plateforme de visioconférence**, indiquant la durée de présence au module pour chaque participant
- **Informations notifiées par le formateur / la formatrice**, qui pourra établir la liste des participants présents à l'ouverture et à la clôture de chaque session, ainsi que des précisions sur les absences temporaires des participants

Ces éléments constituent des **preuves de présence** vis-à-vis des stagiaires, de l'entreprise utilisatrice ou de l'organisme financeur.

Une **attestation de présence** pourra être établie et remise à la fin de l'action de formation sur demande du stagiaire. L'entreprise bénéficiaire recevra moins d'un mois après la formation un bilan de présence avec les appréciations éventuelles des stagiaires sur chaque demi-journée de formation.

Article 3 - Déroulement des formations

Les formations se déroulent selon un calendrier établi préalablement et communiqué aux participants. Pour ces formations proposées en distanciel, CONNEXION Y propose une assistance en cas de difficulté à accéder à la visioconférence, ainsi que pour toute question pratique entre les différents modules de formation. Cette assistance est accessible via :

-  **04 12 39 22 44** en cas de difficulté à accéder à la visioconférence
- ateliers@connexion-y.fr pour toute demande ne présentant pas de caractère urgent

Les programmes de formation de CONNEXION Y s'organisent par modules d'une demi-journée de formation d'une durée de 3h à 3h30. A chaque demi-journée de formation, **une pause de 10 à 15 minutes** est proposée aux participants pour limiter le temps d'attention à moins de 2 heures d'affilée.

Article 4 – Confidentialité et non-enregistrement des formations

Les échanges (chat, audio, images, vidéos) sont destinés à la formation et ne doivent pas être diffusés en dehors du contexte de la session.

Il est formellement interdit de procéder à l'enregistrement audio, vidéo ou d'images lors des sessions de formation, sauf autorisation écrite expresse de CONNEXION Y.

Article 5 - Propriété intellectuelle des supports de formation

Les supports pédagogiques, documents, présentations, exercices, vidéos, schémas ou tout autre contenu diffusé ou mis à disposition des stagiaires dans le cadre des formations dispensées par CONNEXION Y sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle (droit d'auteur), en vertu du Code de la propriété intellectuelle. Cette protection s'applique du seul fait de leur création et sans formalité préalable.

À ce titre :

- **Les supports de formation restent la propriété exclusive de CONNEXION Y ou de leurs auteurs** (formateurs, experts), sauf disposition contraire expressément indiquée par écrit.
- Les stagiaires ne sont autorisés à utiliser ces supports **que pour leur usage personnel dans le cadre strict de la formation suivie**.
- **Il est strictement interdit de reproduire, représenter, diffuser, adapter, commercialiser, partager, transmettre ou exploiter tout ou partie de ces supports** au profit de tiers, y compris au sein de l'entreprise utilisatrice, sans autorisation écrite préalable de CONNEXION Y.
- Toute utilisation non autorisée des supports de formation pourra être considérée comme une violation des droits de propriété intellectuelle, susceptible d'entraîner la mise en œuvre de poursuites judiciaires civiles et/ou pénales à l'encontre des personnes concernées, ainsi que l'application de sanctions disciplinaires prévues au présent règlement, y compris l'exclusion de la formation.

Article 6 - Tenue et comportement

Il est demandé aux stagiaires d'activer autant que possible leur caméra durant les formations. Les stagiaires sont invités à se présenter aux modules de formation dans une tenue vestimentaire correcte. Chaque stagiaire doit veiller à ce que son environnement visuel et sonore soit approprié : absence de contenu inapproprié en arrière-plan, respect de la confidentialité des échanges.

Par ailleurs, chaque stagiaire participant doit respecter le ou les intervenants et les autres stagiaires, adopter un comportement professionnel et ne pas perturber la formation.

Il est demandé à chaque stagiaire d'avoir un comportement garantissant les règles élémentaires de savoir-vivre et savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Il est interdit enfin de tenir des propos discriminatoires, injurieux ou diffamatoires envers les intervenants et autres stagiaires.

Article 7 - Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de bon usage des outils pédagogiques ou des plateformes utilisées. Tout comportement mettant en danger la sécurité des autres stagiaires ou du formateur peut entraîner des sanctions conformément à ce règlement.

Article 8 - Discipline et sanctions

Le non-respect du présent règlement peut donner lieu à des mesures disciplinaires immédiates telles que : **rappel à l'ordre, exclusion temporaire ou définitive de la formation**. Toute sanction fait l'objet d'une information préalable au stagiaire, à l'entreprise utilisatrice et le cas échéant, à l'organisme financeur de la formation.

Toute sanction fera également l'objet d'une notification écrite mentionnant les motifs.

Ces mesures disciplinaires immédiates n'excluent en rien toutes poursuites judiciaires civiles et/ou pénales à l'encontre des personnes concernées.

Article 9 - Handicap et accessibilité pédagogique

L'entreprise bénéficiaire pourra signaler au moins 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation toute personne en situation de handicap dont elle a connaissance parmi les stagiaires bénéficiaires.

Pour tout handicap ainsi signalé, le **référent handicap de CONNEXION Y recueillera les besoins pédagogiques spécifiques** auprès de la personne concernée et mettra en œuvre une **adaptation adéquate de la formation**. Les informations transmises au référent handicap sont traitées avec confidentialité, dans le respect de la vie privée du stagiaire.

Pour ces formations organisées en distanciel, un **accompagnement spécifique avec une personne dédiée** est proposé, en plus de l'expert intervenant, afin d'adapter les modules aux besoins pédagogiques des personnes en situation de handicap.

Adaptations possibles :

- Pour les personnes **malvoyantes**, la personne dédiée **décrira les supports diffusés par téléphone** si demandé
- Pour les personnes **malentendantes**, un intervenant retranscrira les commentaires principaux dans le **chat de la visioconférence**

Pour tout autre handicap signalé, CONNEXION Y mettra à disposition la ressource dédiée ou, si nécessaire, prendra conseil auprès d'une organisation spécialisée pour adapter la formation aux besoins spécifiques de la personne concernée.

Plusieurs personnes présentant un handicap peuvent être accompagnées simultanément par cette ressource dédiée.

Article 10 - Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la formation sont traitées conformément à la **réglementation en vigueur RGPD** et ne sont utilisées que pour la gestion administrative, pédagogique ou l'exécution de la formation.

Article 11 - Conditions de modification du règlement

Le présent règlement peut être révisé ou amendé par CONNEXION Y. Ce document est par ailleurs revisité chaque année par CONNEXION Y. Toute modification sera communiquée aux participants et à leur entreprise au moins **15 jours avant son entrée en vigueur**.

Article 12 - Acceptation du règlement intérieur

L'entrée en formation vaut acceptation expresse du présent règlement intérieur. Une copie de ce règlement est jointe à la convention de formation établie avec l'entreprise utilisatrice et diffusée à chaque stagiaire avant le début de l'action de formation.

Ce règlement est consultable à tout moment sur demande auprès de CONNEXION Y ou sur le site internet de CONNEXION Y.

Signature :

Stéphane Bénichou, président de CONNEXION Y
le 31/12/2025

CONNEXION Y
63, rue André Bollier
69307 LYON CEDEX 07
SIRET : 813 932 993 00013

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphane Bénichou", is placed over the company's address and SIRET number.